

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 15 décembre 2020 à 19 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020

Etaient présents 13: CHOISNEL Nicolas, BERTALOT Jean-Jacques, DELFOUR Denis, DUCASSE Patrick, FERNANDEZ Loïc, GIRARD Aymeric, KOHLER Joël, LAMARQUE Caroline – LAUNET Colette– LENSEIGNE Isabelle - PRETI Frédéric, SAVOCA Enrico, TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 2 : FUCHS Aurélie, HAIR Alistair

Absent(es) 0 :

Pouvoir(s) 1 : FUCHS Aurélie donné à GIRARD Aymeric

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – exercice 2019,
- Albret Communauté : révision libre des attributions de compensation 2020,
- Cession chemin rural à Lagraouette,
- Divers.

46-2020 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU –EXERCICE 2019

Nomenclature : 9.1 Autre compétence des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
2. Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

47-2020 INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-003-2020 du 22 janvier 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT du 22 septembre approuvé par les communes membres de la communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020 ;

Monsieur le Maire, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation conformément à l'annexe joint,

- ✓ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

48-2020 ALIENATION CHEMIN RURAL SIS A LAGRAOUCETTE (Commune/SARL de Lacaussade- Mr Bernède)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Le Maire informe les conseillers que M. Laurent Bernède, domicilié à Lacaussade, commune de Francescas et propriétaire au lieu-dit Lagraouette, sollicite l'acquisition du chemin rural sis à lagraouette (tracé jaune) situé section B d'une longueur d'environ 670 m et qui traverse sa propriété.

Ce chemin rural de Lagraouette est bordé de chaque côté par les parcelles 523, 221, 220, 182, 213, 212, 211, 189, 204 section B appartenant à M. Laurent Bernède, SARL de Lacaussade.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier :

- émet un avis favorable de principe pour la cession ci-dessus mentionnée,
- Précise que ces cessions se feront sur la base de 0,80 € le mètre carré.
- Rappelle que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage mentionnant les modifications du parcellaire qui sera établi par un géomètre. Il est ici précisé que pour éviter d'engager inutilement des dépenses de géomètre à l'acquéreur, le document d'arpentage définitif ne sera établi que si l'enquête publique est favorable,
- Décide, qu'en cas d'accord sur les conditions de vente préconisées dans cette délibération et signature de l'acte d'engagement par l'intéressé, une enquête publique sera ouverte en Mairie, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux. Les dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté municipal,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le document d'arpentage et le ou les acte(s) notarié(s).

DIVERS

- Compte rendu des délégués des diverses commissions de la communauté de communes.
- Logement communal Grand rue: travaux de remplacement de la baignoire par une douche.
- Adressage de la commune : réunion avec l'aide du Conseil Départemental le vendredi 22 janvier
- Association « La Mouette » : plantation d'un acer japonicus au jardin public pour la sensibilisation aux droits de l'enfant
- Vœux 2021 : seront programmés dès que la situation sanitaire le permettra.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 45.